

# Bachelor agro : un nouveau diplôme au ministère de l'agriculture

Afin de s'aligner sur l'offre de formation de l'éducation nationale, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire a créé, par le biais de la loi d'avenir agricole dite « Losarga », un nouveau diplôme de niveau bac + 3, accessible dès la rentrée 2026, nommé « bachelor agro ». Faisons le point sur cette première campagne d'accréditation.

Par **CLAIRE PINAULT**,  
coordinatrice enseignement supérieur du SNETAP-FSU

**P**ortés par la loi pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (Losarga), les bachelors agro, dont l'intitulé même porte à confusion avec de nombreuses formations existantes dans le secteur privé, concernent uniquement des spécialités liées à la production agricole ou à l'agroalimentaire, aux problématiques de l'eau et à l'économie agricole. Pour cette première vague d'ouverture, il s'agit uniquement de la mise en place de la 3<sup>e</sup> année du bachelor agro accessible depuis diverses formations de niveau bac + 2 dont les BTS agricoles, formule en un an qui pourra perdurer. Cela permettra de passer outre la pratique de la semestrialisation exigée pour une accréditation du parcours complet en trois ans qui sera proposé pour les rentrées suivantes, semestrialisation que le SNETAP-FSU conteste depuis toujours.

## PROBLÉMATIQUE DE CONCURRENCE

Vingt-cinq dossiers, dont plusieurs de l'enseignement privé, ont été proposés à l'accréditation par l'Inspection de l'enseignement agricole et présentés pour avis fin janvier dans les instances nationales du ministère de l'agriculture, CNEA et Cneseraav. Rassurons-nous, tous les dossiers sont réputés excellents, puisque adoubsés par l'Inspection agricole. Peu importe le manque d'éléments et la légèreté du dossier de présentation de certains projets soulevés dans les instances.

Sur ces 25 dossiers, seuls les deux bachelors agro portés par une université ont été présentés au Cneser. Soulignons que la non-présentation au Cneser de l'accréditation du bachelor agro porté par l'école privée de Purpan, établissement composante de l'EPE université de Toulouse, est problématique, puisque cet établissement, bien que privé, fait partie de l'université de Toulouse.

La Losarga fixe comme objectif la prise en compte du maillage territorial des formations de façon à éviter la concurrence entre établissements. La considération des 25 dossiers met pourtant en évidence que cette problématique

de concurrence avec les établissements publics du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté (Maasa) existe bien dans plusieurs régions (Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Bretagne, Pays de la Loire...) : des établissements d'enseignement supérieur privés se positionnent sans que l'existence d'un vivier suffisant d'étudiant-es soit avéré, et en outre là où des établissements publics avaient la capacité de proposer des ouvertures. Cela témoigne pour le moins de la non-prise en compte des besoins réels en matière de formation des territoires.

## MONTAGES MIXTES

Pour constituer ces nouvelles formations, des consortiums sont créés : établissement de l'enseignement supérieur – public ou privé – plus établissement(s) technique(s) agricole(s) – public(s) et/ou privé(s) là encore. Au total, 16 dossiers associent exclusivement des acteurs publics, trois uniquement des établissements privés, et six « panachent » avec toutes les modalités possibles. Le SNETAP-FSU déplore ces montages mixtes dans certaines régions ou interrégions, alors que des acteurs publics étaient présents et pertinents sur les mêmes thématiques. En outre, certains dossiers ont été recalés par le Maasa au détriment du service public, ce qui pose la question des acteurs à l'initiative des projets. En effet, certains dossiers semblent clairement le fait d'établissements, tandis que, dans d'autres, il semble que les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt aient suscité un projet pour leur région, disqualifiant alors un projet alternatif provenant d'établissements. En ces temps de coups de rabot, la crainte du manque de dotation financière pour assurer correctement ces formations est aussi bien sûr de mise.

Enfin, le SNETAP-FSU constate que les présentations pédagogiques des dossiers font quasiment toutes référence à un mélange de public de statuts diversifiés (étudiant-es, apprenti-es, stagiaires), pratiques qui n'ont jamais démontré leur intérêt pédagogique, sauf sur le plan financier.

Un bien mauvais départ pour ce nouveau diplôme, censé être une pépite du Maasa. ■

*Certains dossiers ont été recalés par le Maasa au détriment du service public, ce qui pose la question des acteurs à l'initiative des projets.*